



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.10.2017
COM(2017) 595 final

ANNEX 1 – PART 3/5

ANNEXE

à la

proposition de DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, conclu sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen

Annexe II

Contingents tarifaires applicables aux importations en Norvège de produits originaires de l'Union européenne

Code tarifaire douanier norvégien	Désignation des marchandises	Contingents tarifaires consolidés (quantités annuelles en tonnes)	Dont contingents supplémentaires ⁽¹⁾	Droits dans le cadre du contingent (NOK/kg)
02.01.1000 02.01.2001 02.01.2002 02.01.2003 02.01.2004 02.02.1000 02.02.2001 02.02.2002 02.02.2003 02.02.2004	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées en carcasses ou demi-carcasses quartiers dits «compensés» (partie avant et partie arrière de la même bête devant être présentés en même temps) autres quartiers avant autres quartiers arrière coupe dite «pistoleta» Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées en carcasses ou demi-carcasses quartiers dits «compensés» (partie avant et partie arrière de la même bête devant être présentés en même temps) autres quartiers avant autres quartiers arrière coupe dite «pistoleta»	2500	1600	0
02.03.1904	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées poitrines (entrelardées) et leurs morceaux, non désossés	300 ⁽²⁾	300 ⁽²⁾	15
02.07.1100 02.07.1200	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05 de coqs ou de poules de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> ; non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés non découpés en morceaux,	950	150	0

⁽¹⁾ Pour la période du 1.1 au 31.12, ainsi qu'au cours de la première année d'application de l'accord, le cas échéant au prorata. Des contingents supplémentaires à ajouter aux contingents existants négociés dans le cadre des accords antérieurs entre l'UE et la Norvège.

⁽²⁾ Pour la période du 1.12 au 31.12.

02.07.2400	congelés			
02.07.2500	de dindes; non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés			
	non découpés en morceaux, congelés			
02.07.4401	de canards, frais ou réfrigérés; poitrines et morceaux de poitrines	200	100	30
02.10.1101	Viandes et abats comestibles, salés, en saumure, séchés ou fumés, farines et poudres, comestibles de viande ou d'abats viandes de l'espèce porcine; jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés;	600 ⁽³⁾	200 ⁽³⁾	0
02.10.1109	contenant au moins 15 % en poids d'os			
02.10.1900	autres (moins de 15 % d'os) autres (que les jambons, épaules et leurs morceaux ou poitrines et morceaux de poitrines, non désossés)			
04.06	Fromages et caillebotte	8400	1200	0
ex 06.02.9043 ⁽⁴⁾ 06.02.9044	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons autres; plantes en pot ou à repiquer, en fleurs;	20 Mio NOK	12 Mio NOK	0
06.02.9031	Plantes vertes en pot du 1.5 au 14. 12 ⁽⁵⁾	7 Mio NOK	3 Mio NOK	0
07.05.1112	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré Laitues Iceberg; du 1.3 au 31.5;	500 ⁽⁶⁾	100 ⁽⁶⁾	0
07.05.1119	entières autres			
10.05.9010	Maïs destiné à l'alimentation des	15000	5000	0

⁽³⁾ La quantité concerne les importations de jambons non désossés. Un facteur de conversion de 1,15 est utilisé pour les importations de jambons désossés.

⁽⁴⁾ Excepté pour les plantes suivantes: *Argyranthemum frutescens*, *Chrysanthemum frutescens*, *Begonia x hiemalis*, *Begonia elatior*, *Campanula*, *Dendranthema x grandiflora*, *Chrysanthemum x morifolium*, *Euphorbia pulcherrima*, *Poinsettia pulcherrima*, *Hibiscus*, *Kalanchoe*, *Pelargonium*, *Primula* et *Saintpaulia*.

⁽⁵⁾ Ce poste comprend: *Condiaeum*, *Croton*, *Dieffenbachia*, *Epipremnum*, *Scindapsus aureum*, *Hedera*, *Nephrolepis*, *Peperomia obtusifolia*, *Peperomia rotundifolia*, *Schefflera*, *Soleirolia* et *Helxine*, même si importées comme parties de lots mélangés.

⁽⁶⁾ Critère de l'utilisateur final: Industrie de transformation.

	animaux			
16.01.0000	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	600	200	0